

Avril 2022

PATRIMOINE

de A à Z



Point de vue sur les marchés
Expertises Patrimoniales
Focus
Engagements
Brèves

NOUS ENTRONS DANS UNE NOUVELLE ÈRE

En guise « d'opération spéciale » c'est une véritable agression de la Russie envers l'Ukraine qui a été déclenchée le 24 février par le président russe. Depuis la chute de l'Union soviétique, le monde avait plus ou moins fait le pari que l'ouverture des frontières, les échanges et l'interdépendance des économies finiraient par apaiser les tensions entre les États. Si des guerres économiques pouvaient surgir, la guerre tout court, et plus encore la guerre de conquête, devenait de moins en moins probable. Force est de constater qu'il n'en est rien. La lecture du monde de Vladimir Poutine est toute autre. Elle s'appuie exclusivement sur le rapport de force et ignore le concept de liberté. Il ne s'agit pas seulement d'un conflit destiné à agrandir la zone d'influence de la Russie. Il s'agit bien d'imposer une vision du monde complètement contraire aux principes défendus par l'Europe et, au-delà, par le monde libre. C'est probablement la perception de ce péril existentiel qui explique l'unanimité et la vigueur de la réplique économique des occidentaux.

DE LA GLOBALISATION À LA RÉGIONALISATION

Fragilisée par la guerre commerciale déclenchée par l'administration Trump, puis par la pandémie de la Covid, « l'opération spéciale » de Poutine vient de mettre un terme à une mondialisation déjà mal en point. La coopération entre zones géographiques recule alors qu'elle s'accroît à l'intérieur de chacune d'elles.



En Chine, l'objectif affiché est de découpler la croissance du pays de celle des États-Unis. La priorité consiste désormais à favoriser la demande domestique en vue d'obtenir un développement plus autonome. Mais en même temps, la Chine cherche à s'imposer comme un partenaire incontournable pour tous les pays qu'elle considère faire partie de sa zone d'influence.

En Europe le conflit vient de renverser la table. Le virage pris par l'Allemagne, première puissance économique de la zone euro, est spectaculaire. Le chancelier Scholz vient d'annoncer 100 milliards de dépenses militaires, la fin du gazoduc North Stream II et l'objectif de se passer des matières premières russes le plus rapidement possible. Lorsque l'on connaît la dépendance du pays, notamment pour la fourniture de gaz naturel en provenance de Russie, on mesure l'ampleur de la révolution copernicienne qui traverse l'Allemagne. Si cette guerre a une « vertu » et une seule, c'est bien de donner un formidable coup d'accélérateur à l'intégration européenne.

Le monde dans lequel nous venons de rentrer sera économiquement plus cloisonné, plus régionalisé. La mise à l'écart de la Russie et l'envolée des besoins de matières premières liés au chantier de la transition énergétique vont créer un choc d'offre synonyme de prix élevés. Dans ce contexte, on ne voit pas très bien comment l'inflation pourrait rapidement reculer.



TROIS ZONES GÉOGRAPHIQUES, TROIS PROBLÈMES

Aux États-Unis, malgré les perturbations liées au conflit ukrainien, la priorité reste l'inflation. Le pays fait déjà face à une hausse des prix élevée, +7,5 % sur un an en janvier. Compte-tenu de l'importance de la consommation dans le PIB, le risque principal est que les ménages n'aient pas la capacité d'absorber le supplément d'inflation lié à la hausse des matières premières. Le sujet est d'autant plus sensible que le taux d'épargne a eu le temps de refluer depuis la distribution des chèques Covid. La Fed se retrouve donc dans l'obligation d'entamer la normalisation de sa politique monétaire. Devant le Congrès, Jérôme Powell a indiqué que la hausse des taux directeurs (25 points de base) décidée le 16 mars serait suivie de beaucoup d'autres, rappelant au passage que le marché du travail reste « historiquement tendu ».

Contrairement aux États-Unis, l'Europe, certes également impactée par la hausse des prix, n'est pas entrée dans une boucle prix-salaire et dispose donc d'un peu plus de latitude. Ce ne sera pas de trop car la guerre crée un choc d'offre qui sera rude. Des pénuries ne peuvent être exclues. **Le problème numéro un en Europe sera de préserver la croissance en sécurisant les approvisionnements énergétiques mais aussi de protéger les populations les plus impactées par la hausse des prix.** En début d'année, les prévisions pointaient vers un chiffre de croissance compris entre +3.5 % et +4 % pour l'exercice 2022. Bien qu'aujourd'hui il soit difficile de faire des pronostics, il faudra sans aucun doute revoir ces objectifs à la baisse, en particulier si le conflit s'enlise. C'est donc un changement majeur que la BCE devra intégrer nonobstant sa volonté affichée de contenir l'inflation. Pas simple.

En Chine, la gestion de la pandémie reste le principal souci des autorités.

La dynamique d'inflation est radicalement différente (seulement +0,9 % sur un an en février) en raison de la faiblesse des prix alimentaires (fort recul des prix du porc) et aussi du dégonflement de la bulle immobilière, initié par le gouvernement en 2021, qui place la croissance en deçà de son potentiel. Les facteurs de production n'étant pas aussi tendus qu'en occident, le choc énergétique subi par le consommateur sera d'une ampleur moindre que dans les pays développés. Dans ce contexte et alors que le gouvernement vient de confirmer son objectif de croissance de +5.5 %, l'assouplissement mesuré mais réel de la politique monétaire mis en place depuis quelques mois pour relancer la machine économique, ne devrait pas être remis en cause.

Sur le plan économique, le conflit est synonyme de plus d'inflation et de moins de croissance. À l'heure où le scénario de sortie de crise est loin d'être arrêté, ce rapide coup d'œil n'a d'autre ambition que de mettre le doigt sur la bascule historique que nous sommes en train de vivre. Les banquiers centraux ont une équation difficile à résoudre : reprendre le contrôle de l'inflation sans couper les ailes de la croissance. Trésors d'ingéniosité et expérience ne seront pas de trop pour réussir l'exercice.

Achevé de rédiger
le 16 mars 2022

ALAIN DUMAS,
DIRECTEUR DE LA GESTION
AUPRÈS D'ALLIANZ PATRIMOINE

LES POINTS À RETENIR SONT :

- Vers un monde économiquement plus cloisonné, plus régionalisé.
- La priorité des États-Unis reste la maîtrise de l'inflation.
- Préserver la croissance devient essentiel pour une Europe percutée par la guerre.
- Pour la Chine, la gestion de la pandémie reste le principal souci.

DE LA PROTECTION LÉGALE DU CONJOINT SURVIVANT À UNE PROTECTION ADAPTÉE

Les dernières réformes des successions et des libéralités⁽¹⁾ réalisées il y a plus de quinze ans ont renforcé la protection du conjoint survivant pour le traiter tel un véritable héritier. Si les dispositions applicables répondent en principe aux besoins du plus grand nombre, différentes mesures complémentaires peuvent parfois s'avérer nécessaires pour accroître et personnaliser la protection du conjoint survivant.

QU'EN EST-IL AUJOURD'HUI DES DISPOSITIONS LÉGALES ?

En synthèse, à défaut de mise en œuvre d'aménagement spécifique, la part du conjoint survivant sur les biens du défunt dépend de l'existence ou non d'enfants du défunt ou d'autres héritiers.

En présence d'enfants nés du couple et en l'absence de libéralités, la part octroyée au conjoint représente suivant son choix alternatif, un droit à utiliser la totalité des biens du défunt ou d'en percevoir les revenus⁽²⁾, ou un droit de pleine propriété d'un quart des biens. Seul ce second droit est prévu en présence d'enfants issus d'une précédente union. A défaut de descendants, les droits du conjoint survivant s'accroissent fréquemment lorsqu'il est en concours avec les membres de sa belle-famille.

De surcroît, ces dispositions légales intègrent un droit au maintien dans le logement familial pendant un an.

Au-delà, sauf volonté contraire du défunt, il peut, au titre de sa part dans la succession et en accord avec les héritiers, préférer conserver sa vie durant son cadre de vie.

Il convient en outre de mentionner que le conjoint survivant bénéficie d'une exonération des droits de succession⁽³⁾.

Si ces droits légaux sont insuffisants pour protéger le conjoint survivant, des dispositions plus personnalisées sont envisageables.

LA DONATION AU DERNIER VIVANT (DDV) EST-ELLE UNE DISPOSITION COMPLÉMENTAIRE SUFFISANTE ?

La DDV est la disposition la plus connue et la plus répandue pour augmenter les droits du conjoint survivant, notamment car elle peut être envisagée quel que soit le régime matrimonial des époux.



(1) Loi n° 2001-1135 du 3 décembre 2001 relative aux droits du conjoint survivant et des enfants adultérins modernisant diverses dispositions de droit successoral et Loi n° 2006-728 du 23 juin 2006, portant réforme des successions et des libéralités.

(2) Droit d'usufruit, c'est à dire droit d'utiliser un bien dont une autre personne est propriétaire et d'en percevoir les revenus.

(3) Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 dite Loi TEPA.



Cette donation ne produit ses effets qu'au moment du décès, sur des biens présents ainsi que sur des biens à venir ; de ce fait, elle est révocable sauf à être consentie dans le contrat de mariage. Les options du conjoint survivant sont déterminées suivant les personnes avec lesquelles ce dernier entre en concours à l'ouverture de la succession.

En présence d'enfants nés de son union avec le défunt mais aussi d'enfants issus d'une précédente union, la DDV permet au conjoint :

- soit de conserver son droit d'utiliser les biens du défunt ou d'en percevoir les revenus,
- soit d'opter pour un quart en pleine propriété et les trois quarts en usufruit,
- ou encore de choisir la pleine propriété de la quotité disponible⁽⁴⁾ de la succession.

Mais, la DDV conserve tout son intérêt pour le conjoint, même en l'absence d'enfants puisqu'elle peut lui permettre de recevoir la totalité de la succession.

Si le cadre légal de la DDV détermine la limite des droits pouvant être octroyés au conjoint survivant, le donateur peut toutefois prévoir dans l'acte que la donation sera plus restrictive. En effet, il peut faire porter la DDV uniquement sur un ou plusieurs biens déterminés. De même et sauf stipulation contraire, le conjoint survivant peut de son propre chef, limiter la donation qui lui a été consentie à certains biens, selon ses besoins réels. La fraction de biens⁽⁵⁾ à laquelle il renonce demeure alors dans la succession.

LES CONJOINTS PEUVENT-ILS ALLER PLUS LOIN DANS LA PERSONNALISATION DE LEUR PROTECTION ?

Deux familles de solutions peuvent principalement être envisagées :

La première vise l'insertion d'avantages matrimoniaux dans le contrat de mariage. Ils sont multiples et sont fonction des paramètres patrimoniaux des époux. Par exemple, une clause de prélèvement avec ou sans indemnité permet à l'époux survivant de se voir attribuer, suivant ses besoins, un actif faisant partie de la communauté avant tout partage.

Via une clause d'attribution inégale ou intégrale des biens communs, le conjoint survivant peut, au décès, se voir attribuer tout ou partie des biens communs hors succession. En présence d'un régime séparatiste, une société d'acquêts peut être mise en place pour créer une masse communautaire de biens...

Enfin n'oublions pas, même si elle est susceptible d'être imposée, la donation de biens présents pour gratifier de façon immédiate et définitive le conjoint.

A côté des dispositions prévues par le Code Civil, la solution visant la souscription d'un contrat d'assurance-vie ou de prévoyance, dont le bénéficiaire des capitaux décès est le conjoint survivant, permet encore de favoriser sa protection. Les différents modes de souscription et la souplesse dans la rédaction de la clause bénéficiaire en font des outils complémentaires indispensables pour répondre à l'objectif de protection du conjoint et plus globalement pour opérer la transmission du patrimoine à l'ensemble des membres de la famille, dans un cadre fiscal avantageux.

Si le recours à votre Notaire est indispensable pour mettre en place l'ensemble de ces aménagements matrimoniaux, une étude patrimoniale avec votre conseiller est indiquée pour préparer la construction d'une protection adaptée du conjoint survivant.

Héritiers en présence du conjoint	Part du conjoint survivant	
	Vocation légale du conjoint	Effet de la DDV ou du testament
Des descendants	En présence d'enfants ou de descendants communs aux deux époux, au choix du conjoint : Totalité des biens existants en US ou ¼ des biens en PP	Si le choix est ouvert au conjoint gratifié : Totalité des biens en US ou ¾ des biens en US et ¼ des biens en PP ou la totalité de la quotité disponible ordinaire en PP (selon le nombre d'enfants)
	En présence d'enfants ou de descendants non communs : ¼ des biens en PP	
Ses père et mère	½ des biens en PP	Totalité des biens en PP (sous réserve du droit de retour légal des père et mère)
Son père ou sa mère	¾ des biens en PP	Totalité des biens en PP (sous réserve du droit de retour légal des père et mère)
Absence de descendant et d'ascendant	Totalité des biens en PP, à l'exception de la moitié des biens de familles faisant l'objet d'un droit de retour légal au profit des frères et sœurs ou descendants d'eux ⁽⁶⁾	Totalité des biens en PP Une libéralité universelle au profit du conjoint exclut le droit de retour légal

LES POINTS À RETENIR :

- La donation au dernier survivant, une première mesure simple et efficace.
- Des avantages matrimoniaux pour l'améliorer.
- L'assurance-vie et la prévoyance pour la personnaliser.

(4) La part qui n'est pas réservée de droit aux enfants, variable de ¼ à ½ des biens en pleine propriété suivant le nombre d'enfants du défunt.

(5) C.civ art 1094-1.

(6) Ceux reçus par donation ou succession par le défunt, de la part de ses père et mère et qu'il possède encore au moment de son décès. La moitié de ces biens revient aux frères et sœurs du défunt ou à leur propres descendants, eux-mêmes descendants du ou des donateurs.

ALLIANZ VIE FIDÉLITÉ, DE NOMBREUSES OPPORTUNITÉS POUR DIVERSIFIER VOTRE ÉPARGNE

Le contrat d'assurance vie de groupe Allianz Vie Fidélité ⁽¹⁾ se caractérise par un univers d'investissement riche construit en architecture ouverte et intégrant une centaine de supports en unités de compte afin d'accéder à toutes les classes d'actifs, zones géographiques, secteurs d'activité, styles de gestion ou thèmes d'investissement. En outre, une attention particulière a été portée à l'intégration de fonds gérés en prenant en compte les critères ESG ⁽²⁾ ou labellisés ISR ⁽³⁾.

VOUS PROPOSER UNE GESTION CLÉS EN MAIN, ADAPTÉE À VOTRE PROFIL

Dans un environnement difficile à décrypter, l'investissement en unités de compte nécessite des connaissances et du temps pour analyser les informations économiques et financières et de la réactivité dans la prise de décision.

C'est pour cela que vous pouvez choisir l'option Gestion Profilée ou l'option Access Plus qui vous permettent de profiter du savoir-faire d'Allianz Vie pour sélectionner, suivre et arbitrer les supports d'investissement quand cela est nécessaire, dans le respect de votre profil d'investissement.

13 orientations de gestion sont disponibles :

	Gestion Profilée	Access Plus
POTENTIEL DE PERFORMANCE	Cap Offensif	Pilotage Avenir Offensif
	Cap Offensif Climat et Humain	
	Cap Dynamique	Pilotage Avenir Dynamique
	Cap Dynamique Climat et Humain	
	Cap Équilibre	Pilotage Avenir Équilibre
	Cap Équilibre Climat et Humain	
	Cap Défensif Plus	
	Cap Défensif Plus Climat et Humain	
	Cap Défensif	
	Cap Défensif Climat et Humain	
		NIVEAU DE RISQUE

Savez-vous que vous pouvez agir sur les défis environnementaux et démographiques des générations futures grâce à votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation ?

Les orientations de gestion profilée « Climat et Humain » intègrent une stratégie d'investissement spécifiquement tournée vers ces enjeux.

UNE DIVERSIFICATION COMPLÉMENTAIRE

Construire un patrimoine demande du temps, le valoriser nécessite de le diversifier. C'est pourquoi nous vous proposons une sélection additionnelle de supports en unités de compte, dont la valorisation est décorrélée des marchés financiers :

- Allianz Invest Pierre est une SCI (Société Civile Immobilière) permettant d'accéder indirectement à des actifs immobiliers.
- Idinvest Private Value Europe 3 est un FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques) permettant d'accéder indirectement à un large univers d'investissement d'entreprises européennes et françaises principalement non cotées.

D'autres permettent d'investir sur les marchés financiers sur des thématiques spécifiques : économie locale, santé ou encore sports et bien être.

Enfin d'autres supports peuvent également vous être proposés dans le cadre de campagnes de commercialisation à durée limitée.

En investissant sur des supports en unités de compte vous profitez du potentiel de performances des marchés financiers, mais vous prenez un risque de perte en capital. En effet, Allianz s'engage sur le nombre d'unités de compte, mais ne garantit pas leur valeur. Celle-ci est soumise à des fluctuations, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'évolution des marchés financiers.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseil pour tout complément.



FCPR
Idinvest Private Value
Europe 3

idinvest
Private Value
Europe 3



(1) Et sa version contrat de capitalisation Allianz Capitalisation Fidélité.

(2) Critères ESG : critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

(3) ISR : Investissement Socialement Responsable.

NOTRE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE EN SANTÉ

ALLIANZ FRANCE, ACTEUR ENGAGÉ DEPUIS PLUS DE 30 ANS DANS LA RECHERCHE MÉDICALE

L'assurance a un rôle sociétal à jouer, avec une responsabilité particulière en matière de santé. C'est notre conviction. Allianz agit sur la prévention, l'accompagnement des malades et le financement de la recherche fondamentale.

Le Prix de Recherche de la Fondation Allianz - Institut de France récompense chaque année le responsable d'une équipe médicale ou biomédicale dont l'œuvre scientifique peut conduire à des applications cliniques, préventives ou curatives.

En 2021, le Prix a été décerné à Nicolas Manel, directeur de recherche à l'Inserm et responsable de l'équipe "Immunité innée" dans l'unité "Immunité et cancer" à l'Institut Curie. Ses travaux permettent d'expliquer comment les cellules détectent les virus. Un nouveau biomédicament immunomodulateur, contre le cancer et les maladies infectieuses est en cours de développement grâce à ses découvertes.

UN AXE FORT DE NOTRE IMPLICATION : LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE CANCER

Avec plus de 1 000 nouveaux cas de cancer détectés par jour et 3,8 M de personnes qui ont eu ou ont un cancer aujourd'hui en France, cette maladie nous touche tous de près ou de loin.

A travers des actions de mécénat, Allianz et ses partenaires (l'ADPS : l'Association de Prévoyance Santé, l'ANCRE) soutiennent des associations qui se mobilisent en faveur de la prévention, la recherche et aident chacun à mieux vivre la maladie.

Partenaire majeur de la Course de la Jonquille contre le cancer, Allianz verse 1 € pour chaque kilomètre parcouru au profit de l'Institut Curie. En 2022, c'est un don de 130 000 euros versé au profit de la recherche et l'innovation médicale menées par l'Institut.

Allianz s'engage contre le cancer et a conçu pour vous une conférence exclusive « L'essentiel à savoir sur le cancer : prévention, avancées médicales et accompagnement »

Selon le ministère des solidarités et de la santé, aujourd'hui plus d'une personne sur deux guérit d'un cancer. Une meilleure prévention, une accélération des progrès thérapeutiques et une prise en charge plus globale du patient expliquent ces avancées.

Conscient que la santé est un sujet de préoccupation majeur des Français, Allianz vous convie à une conférence en ligne autour du cancer avec des témoignages pleins d'enseignements :

- Le **Professeur Jean Philippe Spano**, chef du service d'oncologie médicale à l'hôpital de la Pitié Salpêtrière (AP-HP) parle des récentes avancées en matière de prévention et de traitement du cancer ainsi que des actions permettant d'améliorer la qualité de vie des patients.
- **Alice Detollenaere** en rémission d'un cancer du sein et son compagnon **Camille Lacourt**, nageur français quintuple champion du monde et d'Europe, témoignent de leur combat dans cette épreuve.

Pour visualiser cette conférence et découvrir notre guide : <https://www.allianz.fr/assurance-particulier/sante-prevoyance/assurance-sante/conseils-pratiques/conference-sante.html>

En savoir plus sur les engagements d'Allianz en faveur de la recherche médicale : <https://www.allianz.fr/qui-est-allianz/allianz-s-engage/dans-la-societe/la-recherche-medicale.html>



LE GROUPE ALLIANZ S'ENGAGE À VERSER JUSQU'À 12,5 MILLIONS D'EUROS D'AIDE HUMANITAIRE AUX VICTIMES DU CONFLIT UKRAINIEN

Le groupe Allianz s'engage à verser 10 millions d'euros pour soutenir l'aide humanitaire en Ukraine.

Un premier million d'euros d'ores et déjà été versé à la Croix-Rouge allemande (German Red Cross) pour fournir à la fois, assistance humanitaire aux réfugiés, mais également à la population restée sur place.

Allianz a également organisé un dispositif permettant à ses collaborateurs de faire des dons à la Croix-Rouge. Ce système a permis de récolter un million d'euros...



Oliver Bäte
PDG mondial
du Groupe Allianz

”

« C'est inspirant de voir mes collègues du monde entier contribuer si généreusement leurs fonds privés afin d'aider le peuple ukrainien. Je remercie sincèrement tout le monde pour leur expression de solidarité ».

AVERTISSEMENT

Ce document a été préparé par Allianz Patrimoine, direction du groupe Allianz, dont le siège social se situe au 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris la Défense. Les opinions développées dans ce document reflètent le jugement d'Allianz Patrimoine au jour de sa rédaction et sont donc susceptibles d'être modifiées à tout moment sans préavis. Allianz Patrimoine s'efforce d'utiliser des informations pertinentes, fiables et contrôlées. Toutefois, Allianz Patrimoine ne saurait être tenue responsable, de quelque façon que ce soit, de tout dommage direct ou indirect résultant de l'usage de la présente publication ou des informations qu'elle contient. Ce document a pour seul objet de fournir à titre d'information une perspective générale de l'environnement macroéconomique. Par conséquent, ces informations ne sauraient constituer ni une offre d'achat, de vente, ou de souscription d'instruments financiers. Toute reproduction, copie, duplication, transfert, sous quelque forme que ce soit, concernant tout ou partie des informations, données financières et recommandations préconisées par Allianz Patrimoine sont strictement interdites.



Allianz IARD - SA au capital de 991 967 200 € - 542 110 291 RCS Nanterre.

Allianz Vie - SA au capital de 643 054 425 € - 340 234 962 RCS Nanterre.

Entreprises régies par le Code des assurances. Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051, 92076 Paris la Défense cedex.

www.allianz.fr

Achévé de rédiger le 4 avril 2022. Ont contribué à la réalisation de ce numéro : Caroline Barneoud Rousset / Sandrine Bastide-Calori / Laura Clair Alain Dumas / Paulette Josse / Eric Sablé / Amélie Sabot / Tania Roger / Nicolas Nowaczyk.